

Conditions Générales de Vente

1. Champs d'application

Les présentes conditions générales ont été établies par MEGA-TECH informatique SPRL (ci-après appelé "le fournisseur") et elles font intégralement partie du contrat. Le client reconnaît que la passation d'une commande ou la conclusion d'un contrat quelconque implique l'application des présentes conditions à l'exclusion de toutes autres. En absence d'un bon de commande signé ou d'un contrat signé, la facture de vente envoyée au client fera preuve de l'existence d'un accord verbal sur les produits et / ou prestations mentionnées dans la facture, sauf si le client envoie une lettre recommandée dans les 8 jours suivant la date de la facture pour la contester.

2. Commandes

Toutes les offres et liste de prix du fournisseur sont faites sans engagement de sa part. La commande lie le fournisseur lorsque le bon de commande est signé par les 2 parties. Toute commande signée par le client le lie. S'il souhaite l'annuler, il sera tenu de payer une indemnité de 20% du montant total de la commande TVAC. Le client reconnaît avoir été bien informé quant aux caractéristiques des produits commandés et ne pas avoir besoin d'informations complémentaires.

3. Délai de livraison

Les délais de livraison communiqués sont purement indicatifs et n'impliquent pas une obligation de résultat dans le chef du fournisseur. La réception du matériel et/ou des prestations par le client entraînera l'agrément du délai de livraison. Si le délai de livraison est dépassé, le client pourra mettre le fournisseur en demeure par lettre recommandée d'effectuer la livraison. Si la livraison n'est pas effectuée endéans le mois qui suit la mise en demeure, le client pourra résilier le contrat et la commande sera annulée. Dans ce cas, si le client avait payé un acompte, le fournisseur remboursera l'acompte et aucun dédommagement ne sera payé au client.

4. Livraison et installation

Le client doit informer le fournisseur de l'adresse de livraison correcte et des heures d'ouverture de ses locaux. La livraison est considérée avoir lieu chez le client, dès le moment où le matériel commandé est déposé déposé par le fournisseur (ou par un transporteur mandaté par lui) dans les locaux désignés. Ceux-ci devront être propres et pourvus de prises électriques aux normes. Au cas où le matériel livré présenterait des vices apparents lors de la livraison, le client doit les signaler dans les 3 jours calendrier suivants. Passé ce délai, le matériel est considéré comme étant définitivement accepté par le client et ne sera pas repris.

5. Garantie - Contrats - Pannes

Les logiciels du fournisseur: MEGA-Win & MEGA-Caisse & MEGA-Resto sont garantis contre toute erreur de programmation durant un an suivant la date de la facture. Pendant ce délai, Les « Bugs » éventuels doivent être signalés par écrit et seront corrigés endéans une semaine. L'assistance téléphonique «HelpDesk» pour nos logiciels est gratuite pendant 90 jours. Passé ce délai, l'utilisateur ne pourra plus avoir du support en cas de problème quelconque. Nous conseillons des lors de souscrire un contrat de support payant qui donne droit au helpdesk. Le fournisseur ne peut donner de garantie pour les autres logiciels qu'il revend du fait qu'ils ont été développés par des autres éditeurs.

Nos logiciels, mentionnés plus haut, sont protégés pas une clé électronique appelée «Dongle». ils ne peuvent pas fonctionner sans la présence de cette clé USB qui doit être connectée sur un des ordinateurs du client. En cas de perte ou de vol de la clé, le client devra acquérir une nouvelle licence pour ce logiciel au prix du marché, car la perte de la clé équivaut à la perte de la licence d'utilisation.

Le fournisseur ne peut pas garantir le bon fonctionnement de ses logiciels si les ordinateurs ont des problèmes techniques ou s'il y a des soucis avec le système d'exploitation Windows ou s'il y a des virus. Le client est tenu de sauvegarder ses fichiers de données contre toute forme de pertes, de détériorations, de modifications et/ou de vols. Il doit faire lui-même des Back-up (sauvegardes) de la base de données de nos logiciels.

Le matériel vendu est garanti aux conditions spécifiques de la marque sur les pièces et la main d'œuvre, à compter de la date de facture et pendant la durée mentionnée sur la facture, contre tout défaut de fabrication ou dysfonctionnement. Cette garantie se limite au remplacement des pièces défectueuses. Elle ne peut être invoquée dans les cas suivants: accident divers, vol, négligences graves ou utilisation erronée du client. Dans les autres cas, la réparation d'un appareil sous garantie est gratuite. Après l'extinction de la garantie, les frais de réparation sont à charge du client. Si un appareil sous garantie tombe en panne, le fournisseur l'enverra en réparation à l'usine à ses frais mais il ne peut pas garantir la durée de la réparation. Le fournisseur n'est pas tenu de prêter au client un appareil identique, sauf s'il a souscrit un contrat de maintenance qui stipulant le prêt d'un appareil similaire pendant la durée de la réparation. En cas de refus de réparation par le fabricant, en raison notamment d'un dommage causé par le client, celui-ci ne pourra en aucun cas tenter une action contre son fournisseur.

En cas de problème technique, le client déposera le produit défectueux chez le fournisseur, pendant les heures d'ouverture du magasin, sauf s'il a souscrit un contrat de maintenance stipulant l'intervention du fournisseur chez son client. Les frais d'expédition des produits défectueux sont à sa charge du client.

Mega-tech ne garantit d'aucune façon **le réseau informatique** (communication entre les ordinateurs), des systèmes d'exploitation, de l'Internet.

6. Responsabilité

Le fournisseur a uniquement une obligation de moyen et non une obligation de résultat, sauf mention contraire dans le contrat.

Il ne peut être tenu pour responsable des pertes financières éventuelles causées par une panne informatique. Il ne peut l'être non plus en cas de perte de données causées par une panne informatique ou par tout type de virus ou piratage informatique.

7. Réserve de propriété

Le client accepte et reconnaît de manière irrévocable que le matériel livré demeure toujours la propriété du fournisseur jusqu'au paiement complet du prix d'achat en principal, intérêts et accessoires. Pendant cette période, le matériel ne peut être transféré à un tiers par le client, ni être donné en gage, ou prêté, sous peine d'engager la responsabilité du client. En l'absence de paiement de la totalité de la facture, les marchandises livrées seront reprises et le client sera redevable au fournisseur d'une indemnité fixée à 30% du total de la facture de vente. Après la livraison et le paiement, les marchandises ne sont ni reprises ni remboursées.

8. Prix et Tarifs

Tous les prix et tarifs sont nets, à l'exclusion de la TVA, de toute autre taxe ou autre impôt que le client déclare prendre à sa charge de manière irrévocable. MEGA-Tech se réserve le droit de modifier les prix de ses produits et services sans préavis préalable.

9. Paiements

Les factures sont payables au grand comptant à la livraison, sauf mention dans la facture d'une date d'échéance. En cas de contestation, le client devra adresser au fournisseur une lettre recommandée dans les 8 jours suivant la date d'émission de la facture. Passé ce délai, elle sera est réputée comme étant définitivement acceptée. A défaut de paiement à l'échéance, le fournisseur suspendra immédiatement toute livraison et toutes prestations en faveur du client. L'obligation de garantie du fournisseur sera également suspendue aussi longtemps que le paiement intégral n'aura pas été effectué. Cette suspension ne prolonge pas le délai de garantie. En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, elle portera de plein droit et sans mise en demeure un intérêt au taux de 12% l'an, le montant de la facture sera en outre majoré de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire contractuelle de 15 %, avec un minimum de 200 EUR. En cas de non-paiement d'une facture, nos produits et services qu'on loue au client peuvent être arrêtés sans mise en demeure après 15 jours de la date d'échéance.

10. Litiges

Le contrat est soumis au droit belge. En cas de contestation, le litige sera porté, en langue française, devant les juridictions de Bruxelles.